

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **17 janvier 2019**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Denis Chalifoux, madame Kathy Poulin, monsieur Luc Brisebois et monsieur Maurice Plouffe.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Anne-Guyline Legault	mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Benoit Perreault	maire de la municipalité de Val-Morin
Carl De Montigny	maire suppléant de la municipalité de Val-David
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Diane Pigeon	mairesse suppléante de la municipalité de La Conception
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
François Marcoux	maire suppléant de la Ville de Mont-Tremblant
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Gauthier, technicienne juridique, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h 05.

**2. Rés. 2019.01.7689
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

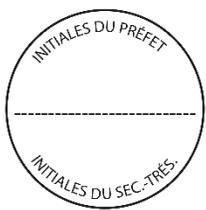
QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté avec l'ajout suivant, à savoir :

19.1 Préparation et conclusion du prochain pacte fiscale - Financement des MRC du Québec

ADOPTÉE

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4. Direction générale

4.1. Rés. 2019.01.7690

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 20 décembre 2018

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 20 décembre 2018 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2019.01.7691

Signification de l'intérêt à évaluer l'opportunité d'un partenariat municipal privé - Aéroport international de La Macaza - Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'aéroport international La Macaza – Mont-Tremblant ont exprimé leur intention de se départir de cet actif;

CONSIDÉRANT QUE l'opération d'un aéroport régional peut être bénéfique en termes de développement économique pour la région et les municipalités en périphéries;

CONSIDÉRANT QU'il y a un intérêt pour la MRC des Laurentides d'évaluer les opportunités que peuvent présenter l'acquisition et la gestion de cet équipement, suivant un modèle de partenariat municipal et privé;

CONSIDÉRANT la création d'un comité de travail composé de représentants des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides, de certaines municipalités et d'un représentant de *Tourisme aérien Laurentides*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides s'engage à participer à la poursuite des travaux du comité de suivi nommé à la suite du dépôt d'un portrait de la situation de l'aéroport international La Macaza – Mont-Tremblant, le 18 décembre 2018;

QUE la MRC désigne des représentants pour participer à une formation de base sur la gestion aéroportuaire le 12 février 2019, afin de mieux connaître les enjeux liés à ce champ d'activité;

QUE la MRC participe, avec d'autres partenaires publics et privés, à la réalisation d'une étude de faisabilité qui devrait permettre d'évaluer le potentiel de développement de cet équipement au bénéfice de la région et plus particulièrement de notre territoire et d'estimer la valeur marchande des actifs de l'aéroport international La Macaza – Mont-Tremblant;

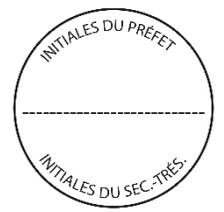
QUE la MRC autorise le comité de travail à déposer une demande d'aide financière pour la réalisation de cette étude de faisabilité;

QUE le conseil des maires de la MRC octroie une participation financière à cette démarche selon le scénario présenté par le comité de travail et conditionnel à l'obtention de la subvention;

ET

QUE le caractère confidentiel de la démarche, à cette étape-ci du projet, soit respecté.

ADOPTÉE



4.3. Autorisation de signature des ententes sectorielles

**4.3.1. Rés. 2019.01.7692
Entente sectorielle en économie sociale pour la région des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC de la région des Laurentides ont unanimement recommandé la participation à l'*Entente sectorielle en économie sociale pour la région des Laurentides*, laquelle est d'une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre en place un comité directeur composé d'un représentant de chacune des parties qui aura notamment pour mandat de veiller au suivi de la présente entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les parties pour la mise en œuvre de la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE chacune des MRC de la région des Laurentides contribuera financièrement à cette entente pour un montant de 5 000 \$, soit 2 500 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides y contribuera via le *Fonds de développement des territoires*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'*Entente sectorielle en économie sociale pour la région des Laurentides*;

ET

QUE le préfet soit désigné à titre de représentant de la MRC dans le cadre du comité directeur de l'entente susmentionnée.

ADOPTÉE

**4.3.2. Rés. 2019.01.7693
Entente sectorielle pour le Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC de la région des Laurentides ont unanimement recommandé la participation à l'*Entente sectorielle pour le Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides*, laquelle est d'une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre en place un comité directeur composé d'un représentant de chacune des parties qui aura notamment pour mandat de veiller au suivi de la présente entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les parties pour la mise en œuvre de la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE chacune des MRC de la région des Laurentides contribuera financièrement à cette entente pour un montant de 9 500 \$, soit 4 750 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides y contribuera via le *Fonds de développement des territoires*;

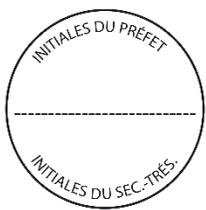
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'*Entente sectorielle pour le Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides*;

ET

QUE le préfet soit désigné à titre de représentant de la MRC dans le cadre du comité directeur de l'entente susmentionnée.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

4.3.3. Rés. 2019.01.7694

Entente sectorielle pour la stratégie agroalimentaire des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC de la région des Laurentides ont unanimement recommandé la participation à l'*Entente sectorielle pour la stratégie agroalimentaire des Laurentides*, laquelle est d'une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre en place un comité directeur composé d'un représentant de chacune des parties qui aura notamment pour mandat de veiller au suivi de la présente entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les parties pour la mise en œuvre de la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE chacune des MRC de la région des Laurentides contribuera financièrement à cette entente pour un montant de 15 000 \$, soit 5 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides y contribuera via le *Fonds de développement des territoires*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'*Entente sectorielle pour la stratégie agroalimentaire des Laurentides*;

ET

QUE le préfet soit désigné à titre de représentant de la MRC dans le cadre du comité directeur de l'entente susmentionnée.

ADOPTÉE

5. Gestion financière

5.1. Rés. 2019.01.7695

Liste des déboursés pour la période du 13 décembre 2018 au 14 janvier 2019

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

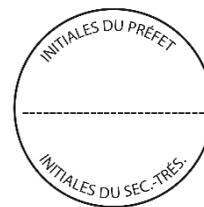
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 13 décembre 2018 au 14 janvier 2019, portant notamment les numéros de chèque 22531 à 22580, au montant total de 1 051 259,41 \$.

ADOPTÉE

5.2. Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour effectuer des travaux de rénovation sur le site du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

Pierre Poirier, maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, donne un avis de motion selon lequel il sera adopté, lors d'une prochaine séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour effectuer des travaux de rénovation sur le site du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de règlement est présenté et déposé au conseil des maires de la MRC, et des copies sont disponibles au public.



6. **Gestion des ressources humaines**

6.1. **Rés. 2019.01.7696**
Adoption de l'organigramme proposé

CONSIDÉRANT les besoins exprimés pour assurer une gestion efficiente, efficace et à moindre coût des responsabilités, des projets et des compétences obligatoires et déléguées de la MRC incluant notamment en gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les maires ont exposé clairement, par l'adoption de la résolution numéro 2018.12.7687, lors de la rencontre du 20 décembre 2018, cette demande;

CONSIDÉRANT la directive des élus de la MRC des Laurentides de respecter la masse salariale adoptée au budget 2019 en novembre 2018 dans le cadre de cet exercice;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, appuyée par les directeurs de l'ensemble des services, a procédé à l'analyse des besoins dans un objectif d'optimisation des ressources et recommande un nouvel organigramme de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre cet objectif, une restructuration administrative s'avère nécessaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve la restructuration administrative présentée par la directrice générale et adopte le nouvel organigramme proposé;

ET

QUE le poste et la fonction d'agent de développement économique et social soient abolis, conformément au nouvel organigramme proposé, et que la personne qui occupe ce poste soit en conséquence licenciée.

ADOPTÉE

7. **Planification et aménagement du territoire**

7.1. **Rés. 2019.01.7697**
Adoption du règlement 344-2019 modifiant le règlement 278-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc régional de Val-David et Val-Morin

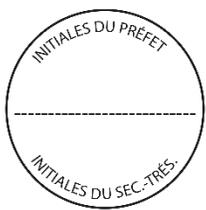
CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adoptait, en date du 25 novembre 1999, le règlement numéro 158-99, lequel déterminait l'emplacement d'un parc régional sur le territoire de la municipalité de Val-David;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'adoption de ce règlement, les municipalités de Val-David et de Val-Morin ont acquis de nouveaux terrains dans le but d'agrandir ce parc régional;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adoptait, en date du 17 mars 2011, le règlement numéro 254-2011, lequel déterminait l'emplacement actualisé du parc régional sur le territoire des municipalités de Val-David et de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 112 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), les municipalités régionales de comté ont le pouvoir de déterminer l'emplacement d'un parc régional et d'adopter des règlements sur ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté le règlement 278-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le Parc régional de Val-David-Val-Morin;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le règlement 278-2013 fût modifié par le règlement 339-2018 afin d'éliminer la référence à deux annexes dont il était fait mention aux articles 14 et 15 du règlement 278-2013;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption des présentes a été donné lors de la séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides tenue le 20 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a également eu présentation et dépôt du projet de règlement lors de cette même séance régulière du conseil et que copie a été mise à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires de la MRC présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée et qu'aucun coût n'en découle;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Carl De Montigny, appuyé par le conseiller Benoit Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement 278-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le Parc régional de Val-David-Val-Morin*, soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.
2. Le *Règlement 278-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le Parc régional de Val-David-Val-Morin* est modifié comme suit :
 - a. L'article 14 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 14 : ACTIVITÉS AUTORISÉES

Les activités autorisées durant la saison estivale sont :

1. *la marche;*
2. *la course;*
3. *l'escalade;*
4. *le vélo (incluant le vélo à assistance électrique).*

Les activités autorisées durant la saison hivernale sont :

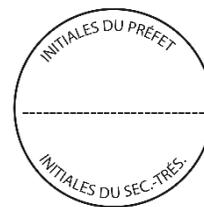
5. *la marche et la course (avec ou sans crampon);*
6. *le vélo hivernal (incluant le vélo à assistance électrique);*
7. *la raquette;*
8. *le ski de fond;*
9. *le télémark;*
10. *le ski haute-route;*
11. *la planche à neige divisible (splitboard);*
12. *la glissade.*

Toutes activités non énumérées sont donc prohibées.

Les activités autorisées doivent être pratiquées dans les sentiers ou installations prévus.

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



7.2. Rés. 2019.01.7698

Adoption du règlement 345-2019 modifiant le règlement 285-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides adoptait, le 28 novembre 2013, son règlement 285-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2 b) de ce règlement fût modifié par l'adoption du règlement 303-2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption des présentes a été donné lors de la séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides tenue le 20 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de cette même séance régulière du conseil et que copie a été mise à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée et qu'aucun coût n'en découle;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement 345-2019 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 285 2013 concernant la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord*, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

1. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

2. MODIFICATION À L'ARTICLE 5

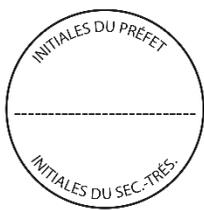
La définition de *Bicyclette* prévue à l'article 5 du règlement numéro 285-2013 est modifiée et remplacée par ce qui suit :

Vélo: *Vélo à propulsion humaine, vélo à assistance électrique (VAE), tricycle.*

Les définitions suivantes sont également ajoutées :

Vélo hivernal: *Vélo à propulsion humaine ou à assistance électrique (VAE), adapté pour circuler sur la neige.*

Planche à roulettes: *Planche équipée de 4 roues. Communément appelé «skate» ou «longboard».*



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**Fauteuil roulant
motorisé
Triporteur/
Quadriporteur**

**Fauteuil roulant muni d'un moteur
électrique. Les déplacements sont
commandés à l'aide d'une manette de
contrôle disposée sur un des bras de
l'appareil.**

**Un triporteur est propulsé par un
moteur électrique et muni de 3 roues
de petit diamètre (au moins 20 cm),
d'un plancher plat, d'un fauteuil et
d'un guidon pour diriger l'appareil.**

**Un quadriporteur est propulsé par un
moteur électrique et muni de 4 roues
de petit diamètre (au moins 20 cm),
d'un plancher plat, d'un fauteuil et
d'un guidon pour diriger l'appareil.**

3. **MODIFICATION À L'ARTICLE 7.1**

L'article 7.1 du règlement numéro 285-2013 est modifié et remplacé par ce qui suit :

Circulation autorisée entre le 15 avril et le 30 novembre:

Section du Parc linéaire le P'tit Train du Nord et du Corridor Aérobieque:

Durant cette période, cette section est exclusivement réservée à la circulation des piétons, des patineurs, des vélos, des planches à roulettes, des fauteuils roulants motorisés, triporteurs, quadriporteurs.

4. **MODIFICATION À L'ARTICLE 7.2 a)**

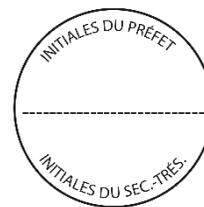
L'article 7.2 a) du règlement numéro 285-2013 est modifié et remplacé par ce qui suit :

Circulation autorisée entre le 1^{er} décembre et le 14 avril :

« a) Section du Parc linéaire le P'tit Train du Nord :

Durant cette période, le Parc linéaire le P'tit Train du Nord est réservé aux activités qui suivent dans les corridors désignés :

- De la borne kilométrique **36** (limite sud de la MRC située à Val-Morin) à la borne kilométrique **45.6** (à Val-David): **ski de fond, marche, course, raquette, vélo hivernal;**
- De la borne kilométrique **45.6** (à Val-David) à la borne kilométrique **69.3** (à Saint-Faustin-Lac-Carré, ancienne borne kilométrique 68.5): **motoneige;**
- De la borne kilométrique **69.3** (à Saint-Faustin-Lac-Carré, ancienne borne kilométrique 68.5) à la borne kilométrique **107.4** (à Labelle, ancienne borne kilométrique 106.5) : **ski de fond, marche, course, raquette, vélo hivernal;**
- De la borne kilométrique **107.4** (à Labelle, ancienne borne kilométrique 106.5) à la borne kilométrique **112.5** (limite nord de la MRC à Labelle): **motoneige.**



5. MODIFICATION À L'ARTICLE 7.2 b)

L'article 7.2 b) du règlement numéro 285-2013 est modifié et remplacé par ce qui suit :

b) Section du Corridor Aérobique

Durant cette période, le Corridor Aérobique est exclusivement réservé à la circulation de motoneige, à l'exception de ce tronçon où est interdite la circulation de la motoneige : à partir de l'est à l'endroit où l'emprise du Corridor Aérobique est adjacente à la montée de Montcalm (à la hauteur du lot 30 du rang 1 du canton de Montcalm) vers l'ouest jusqu'au croisement du chemin du lac-des-Pins Sud.

Sur le tronçon interdit aux motoneiges, les activités de ski de fond, marche, course, raquette et vélo hivernal sont autorisés.

6. ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 303-2015.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

7.3. **Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité consultatif agricole tenue en date du 8 janvier 2019**

Le compte rendu de la rencontre du *Comité consultatif agricole* tenue en date du 8 janvier 2019 est déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

7.4. **Rés. 2019.01.7699**
Dépôt et acceptation du bilan annuel du comité consultatif agricole pour l'année 2018

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 138-97 créant le *Comité consultatif agricole* de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit déposer son bilan annuel en novembre de chaque année;

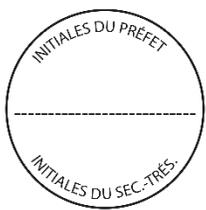
POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par la conseillère Diane Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le bilan annuel du *Comité consultatif agricole* de le MRC pour l'année 2018.

ADOPTÉE

7.5. **Rés. 2019.01.7700**
Autoriser la demande d'autorisation en zone agricole numéro 2019-01 (LC) pour une utilisation à une fin autre qu'agricole, sur une partie du lot 5 806 701 de la municipalité de La Conception

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'autorisation en zone agricole no. 2019-01 (LC) pour une utilisation autre qu'agricole, soit pour l'aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales composé d'un bassin de sédimentation et d'un bassin d'infiltration, représentant une superficie approximative de 3400 m², sur une partie du lot 5 806 701, sur le territoire de la municipalité de La Conception;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la recommandation du *Comité consultatif agricole* en date du 8 janvier 2019 qui est favorable à la demande d'autorisation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Diane Pigeon, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du *Comité consultatif agricole* du 8 janvier 2019 et émette un avis favorable à la demande d'autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole, soit pour l'aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales occupant une superficie approximative de 3400 m², sur une partie du lot 5 906 701, sur le territoire de la municipalité de La Conception, et présentée au dossier CCA-2019-01 (LC).

ADOPTÉE

8. Schéma d'aménagement - conformité

8.1. Rés. 2019.01.7701

Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

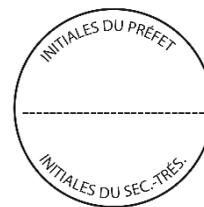
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements suivants :

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	2018-U53-77	Sainte-Agathe-des-Monts	Zonage No. 2009-U53	Modifier les usages autorisés dans les zones Ru-977, Ha-612 et Ru-509	N/A	137.2
2	2018-U58-6	Sainte-Agathe-des-Monts	Usages conditionnels No. 2009-U58	Autoriser comme usages conditionnels, les mini-entrepôts dans la zone Ca-218 et les aires d'entreposage et de mise en démonstration d'automobiles dans la zone Ca-700	N/A	137.2
3	Résolution 2018-U59-2	Sainte-Agathe-des-Monts	PPCMOI No. 2015-U59	PPCMOI – usages de location en court séjour au 120, rue du Mont-Blanc	N/A	137.2
4	Résolution 2018-U59-3	Sainte-Agathe-des-Monts	PPCMOI No. 2015-U59	PPCMOI – usages de location en court séjour au 25, rue Saint-Moritz	N/A	137.2
5	Résolution 2018-U59-4	Sainte-Agathe-des-Monts	PPCMOI No. 2015-U59	PPCMOI – usages de location en court séjour au 130, rue Diana	N/A	137.2
6	194-42-2018	Saint-Faustin-Lac-Carré	Zonage No. 194-2011	Permettre les projets intégrés commerciaux dans la zone P-713 Agrandir la zone P-606 au détriment de la zone HT-711 Modifier les dispositions relatives aux quais résidentiels	N/A	137.2

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



7	194-43-2018	Saint-Faustin-Lac-Carré	Zonage No. 194-2011	Permettre un atelier municipal dans la zone CA-723 Agrandir les zones CA-723 et HC-732 au détriment de la zone HC-718	N/A	137.2
8	367-18-10	Val-des-Lacs	Zonage No. 367-02	Permettre dans la zone publique P-1, les usages de vente de biens liés à l'alimentation, et d'hébergement et restauration	N/A	137.2

ADOPTÉE

9. Gestion des matières résiduelles

9.1. Rés. 2019.01.7702

Autorisation de commande de bacs 360 litres et budget révisé

CONSIDÉRANT la résolution 2018.03.7430 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance tenue en date du 15 mars 2018, aux termes de laquelle le conseil des maires octroyait le contrat pour l'achat de bacs 360 litres à l'entreprise GESTION USD Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Labelle, de Val-des-Lacs et de Val-Morin veulent se procurer des bacs 360 litres pour répondre à leurs besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande de 84 bacs verts de 360 litres et 147 bacs noirs de 360 litres au coût unitaire de 83,70 \$, pour la somme de 19 334,70 \$ plus les taxes si applicables, afin de répondre à la demande des municipalités de Labelle, de Val-des-Lacs et de Val-Morin;

QUE la MRC soit autorisée à facturer les municipalités susmentionnées selon les commandes effectuées;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 19 334,70 \$ plus les taxes applicables, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – *Divers*.

ADOPTÉE

9.2. Rés. 2019.01.7703

Autorisation de commande de bacs 1100 litres et budget révisé

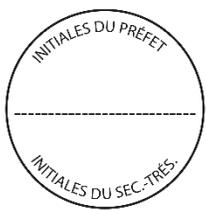
CONSIDÉRANT la résolution 2018.03.7430 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance tenue en date du 15 mars 2018, aux termes de laquelle le conseil des maires octroyait le contrat pour l'achat de bacs 360 litres à l'entreprise GESTION USD Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-des-Lacs veut se procurer des bacs 1100 litres pour répondre à ses besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande de 12 bacs de 1100 litres pour la somme de 5 389,20 \$ plus les taxes si applicables, afin de



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

répondre à la demande de la municipalité de Val-des-Lacs;

QUE la MRC soit autorisée à facturer la municipalité de Val-des-Lacs selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 5 389,20 \$ plus les taxes applicables, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – *Divers*.

ADOPTÉE

9.3. Rés. 2019.01.7704

Autorisation de commande de conteneurs en acier et budget révisé

CONSIDÉRANT la résolution 2018.09.7581 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance tenue en date du 27 septembre 2018, selon laquelle le conseil des maires octroyait le contrat pour l'achat de conteneurs en acier à l'entreprise DURABAC Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-David souhaite se procurer un conteneur 10 verges cubes pour matières recyclables en acier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Carl De Montigny, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande d'un conteneur 10 verges cubes pour matières recyclables, pour la somme de 2 540 \$ plus les taxes si applicables, afin de répondre à la demande de la municipalité de Val-David;

QUE la MRC facture la municipalité de Val-David selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 2 540 \$, plus les taxes applicables, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – *Divers*.

ADOPTÉE

10. Terres publiques intramunicipales

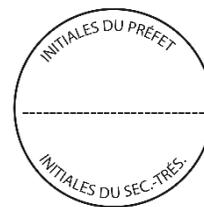
10.1. Rés. 2019.01.7705

Autorisation de signature des ententes et des résiliations de baux en vigueur sur le site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 2018.12.7686, la MRC des Laurentides autorisait la signature d'ententes de location de bâtiments et de parties de terrain sur le site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs baux sont actuellement en vigueur et qu'afin de mener à bien le projet, des ententes et des résiliations de baux doivent intervenir avec les locataires, avant d'entamer les travaux;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des baux signés, les parties ont convenu qu'advenant le cas où l'une ou l'autre des parties voulait mettre un terme au bail, des préavis devaient être donnés à l'autre partie afin de lui signifier son intention de reprendre le ou les locaux loués;



CONSIDÉRANT QU'il y est également prévu que la MRC peut se prévaloir de cette option en tout temps en cours de bail;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller François Marcoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la signature des ententes et des résiliations de baux en vigueur sur le site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré.

ADOPTÉE

11. Culture et patrimoine

11.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité sur la politique culturelle tenue en date du 10 janvier 2019

Le compte rendu de la rencontre du *Comité sur la politique culturelle* tenue en date du 10 janvier 2019 est déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

**11.2. Rés. 2019.01.7706
Bonification de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a conclu avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) une entente triennale de développement culturel 2018-2020;

CONSIDÉRANT QUE le MCC offre une possibilité de bonifier monétairement l'entente de développement culturel en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification doit respecter les objectifs de développement du MCC;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités sur le territoire manquent des ressources pour les activités culturelles;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de l'orientation 3 de la Politique culturelle du MCC intitulée *Dynamiser la relation entre la culture et le territoire – La puissance de l'action locale et régionale*, et plus spécifiquement de l'objectif 3.3 de celle-ci, soit *Prendre en compte la diversité locale des régions*, la MRC des Laurentides souhaite, d'ici la fin 2020, soutenir la vitalisation de la culture sur le territoire de certaines municipalités par l'ajout de 10 activités d'animation culturelle (arts visuels, arts de la scène, métier d'art, et patrimoine);

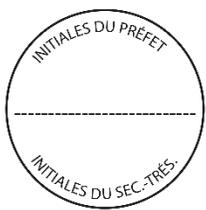
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise une contribution financière de la part de la MRC de 5 000 \$ en parité avec le 5 000 \$ octroyé par le ministère de la Culture et des Communications;

QUE cette contribution financière soit octroyée sur le budget annuel 2020 de la MRC des Laurentides, sous réserve des crédits disponibles.

ADOPTÉE

12. Service de l'évaluation foncière



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

12.1. Rés. 2019.01.7707

Report de la réponse de l'évaluateur pour les demandes de révision auprès de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt des rôles triennaux des villes et des municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Barkmere, d'Huberdeau, d'Ivry-sur-le-Lac, de Lantier, de Sainte-Agathe-des-Monts et de Val-des-Lacs, le service de l'évaluation foncière estime qu'il sera difficile de répondre à la totalité des demandes de révision déposées auprès de la MRC des Laurentides avant le 1^{er} septembre 2019;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides, à titre d'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRE), demande au Tribunal administratif du Québec de reporter au 1^{er} novembre 2019 la date limite pour répondre aux demandes de révision en vertu des dispositions prévues à l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

ADOPTÉE

13. Sécurité incendie

13.1. Rés. 2019.01.7708

Autoriser le transfert des droits de propriété d'une fréquence analogique à la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QU'Industrie Canada est responsable d'attribuer des fréquences radio répertoriées aux villes et municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est titulaire d'une licence de fréquence analogique accordée par Industrie Canada, laquelle porte l'indicatif d'appel CIH-442;

CONSIDÉRANT QUE cette fréquence est utilisée afin que les services incendie communiquent efficacement lors des opérations d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en février 2012, la MRC cédait ses droits d'utilisation de cette fréquence à la Ville de Mont-Tremblant, tout en en demeurant propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'une demande fut adressée par la Ville de Mont-Tremblant afin que la MRC lui transfère ses droits dans ladite fréquence, conditionnellement à l'octroi de trois nouvelles fréquences numériques émises par Industrie Canada;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte de transférer ses droits de la fréquence analogique portant l'indicatif d'appel CIH-442 à la Ville de Mont-Tremblant, conditionnellement à ce que cette dernière obtienne trois fréquences numériques de la part d'Industrie Canada;

ET

QUE le conseil des maires autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents afin de donner plein effet aux présentes.

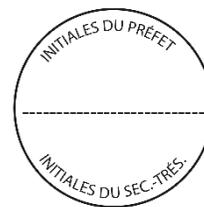
ADOPTÉE

14. Organismes apparentés

15. Corporation de Développement Économique (CDÉ)

16. Divers

17. Dépôt de documents



18. **Bordereau de correspondances**

19. **Ajouts**

19.1. **Rés. 2019.01.7709**

Préparation et conclusion du prochain pacte fiscal – Financement des MRC du Québec

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2014, le premier ministre du Québec, le ministre des Finances et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ont signé, avec les représentants des municipalités, une nouvelle entente sur la gouvernance régionale et un pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015;

CONSIDÉRANT QUE le pacte fiscal 2015 prévoyait que le gouvernement entreprendrait des discussions avec les partenaires municipaux en vue d'inclure dans un nouveau pacte fiscal pluriannuel les modalités d'un partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles à compter de 2016;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement souhaite renforcer le soutien qu'il accorde aux municipalités pour leur permettre d'assurer, dans une perspective d'autonomie accrue et avec efficience, des services de qualité aux citoyens et de contribuer au développement économique et social de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2015, le gouvernement du Québec a annoncé officiellement la signature de l'*Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019* incluant, notamment, les redevances sur les ressources naturelles et le *Fonds de développement des territoires* (FDT);

CONSIDÉRANT QU'à ce moment, la MRC des Laurentides a, malgré le fait qu'aucune diminution ne devait avoir lieu, subi une perte au programme *Redevances sur les ressources naturelles*;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments de cette nouvelle formule ont affecté négativement le montant reçu par la MRC des Laurentides dont notamment, le fait que cette nouvelle formule prend en considérant le produit intérieur brut (PIB) par région administrative au prorata de la population des MRC et qu'elle n'accorde plus d'importance à la superficie des terres publiques;

CONSIDÉRANT QU'après discussion avec le gouvernement du Québec, il avait finalement été convenu de mesures de transition afin d'éviter une réduction du revenu des MRC par rapport à 2015;

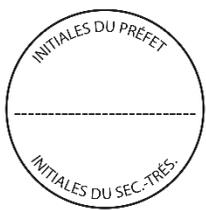
CONSIDÉRANT QU'avant la modification à la formule, soit en 2015, la MRC des Laurentides recevait un montant de 417 998 \$ annuellement et que suivant la modification à la formule, elle aurait reçu un montant de 85 871 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure de transition a été mise en place pour la période du 2016 à 2019;

CONSIDÉRANT QUE selon les orientations privilégiées initialement par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'*Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019* en lien avec le programme *Redevances sur les ressources naturelles*, la MRC des Laurentides craint une réduction de l'aide financière lors de la conclusion du prochain accord de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE le programme *Redevances sur les ressources naturelles*, de même que le FDT sont indispensables pour soutenir le développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les sources de financement des MRC sont très limitées et s'appuient principalement sur la contribution des municipalités locales (quote-part) situées sur le territoire et le pacte fiscal (aide gouvernementale);



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent stratégiquement à titre de gouvernement de proximité sur leur territoire dans le cadre, notamment, de l'offre et l'administration de programmes, la gestion de leurs compétences, l'attribution de nouvelles compétences et leur implication à l'échelle régionale, le tout sans recevoir une aide financière à la hauteur des responsabilités confiées;

CONSIDÉRANT la fin de l'entente Québec-Municipalités en 2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au gouvernement du Québec, et plus spécifiquement à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de considérer l'importance des MRC dans le cadre de la préparation et la conclusion du prochain accord de partenariat avec les municipalités, notamment en leur assurant un financement adéquat en concordance avec les responsabilités et les compétences qui leur sont confiées;

QUE le conseil des maires demande au gouvernement du Québec de s'assurer de poursuivre les actions afin de neutraliser totalement l'effet négatif de la nouvelle formule, des sommes accordées aux MRC quant au programme *Redevances sur les ressources naturelles* pour les années 2019 et suivantes;

ET

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la ministre responsable de la région des Laurentides, madame Sylvie d'Amours, à la députée des Laurentides, madame Chantale Jeannotte, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

ADOPTÉE

20. Questions diverses

21. Période de questions

22. Rés. 2019.01.7710 Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18 h 25.

ADOPTÉE

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière